

**Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration**

**LE PRÉSIDENT,**

- Vu** le code de l'Education, notamment l'article L.712-2 et L 712-3
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président ;
- Vu** la délibération du Conseil de l'IUT Epinal Hubert Curien, en date du 24 novembre 2014 ;

**DECIDE**

Article 1

Les frais d'inscription aux tests du TOEIC à l'IUT Epinal Hubert Curien, pour l'année universitaire 2014-2015 sont fixés à 44 euros par étudiant.

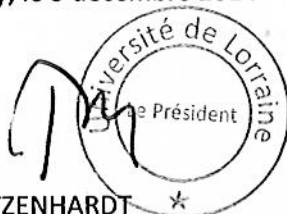
Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence, dans les locaux de l'IUT Epinal Hubert Curien et publiée sur le site intranet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 3 décembre 2014



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Université de Lorraine' around the top edge and 'Président' in the center. A small star is visible at the bottom of the stamp.

Pierre MUTZENHARDT \*

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités, le

**- 9 DEC. 2014**